

## Abus dans le contexte de l'Église catholique en Suisse

# Fiche d'information sur l'avancement de la mise en œuvre des mesures décidées en 2023 ainsi que sur les étapes ultérieures

### État en janvier 2025

*En septembre 2023, la Conférence des évêques suisses CES, la Conférence centrale catholique romaine de Suisse RKZ et la Conférence des Unions des Ordres et des autres communautés de vie consacrée en Suisse KOVOS ont pris des mesures pour lutter contre les abus et leur dissimulation. Ces mesures visent à compléter et à améliorer les dispositifs existants. D'autres mesures devront être prises. Le présent document fournit un aperçu des travaux effectués et envisagés. Il s'agit d'un rapport sur un processus en cours.*

#### Sommaire

Aide aux victimes professionnelle, structures de signalement et de traitement des cas .....	2
Assessment (procédure pour l'admission au service ecclésial) .....	4
Standards pour les dossiers personnels et l'échange d'informations .....	5
Gestion des dossiers liés à des abus (engagement volontaire) .....	6
Tribunal pénal et disciplinaire canonique .....	7
Poursuite des recherches .....	9
Instances du projet commun « Abus dans le contexte ecclésial » .....	10

## Aide aux victimes professionnelle, structures de signalement et de traitement des cas

Ces 20 dernières années, les institutions ecclésiales ont instauré leurs propres services à l'attention des victimes d'abus sexuels. Dans les évêchés, des structures d'aide et de signalement (organes spécialisés diocésains) ont été établies. Comme le constate le [rapport final sur le projet pilote de l'Université de Zurich concernant les abus dans le contexte ecclésial](#), ce que confirme les expériences rapportées par les personnes concernées, ces éléments s'avèrent insuffisants à plusieurs égards. Certes, un travail de qualité est fourni. Mais une prise en charge professionnelle des personnes concernées n'était pas et n'est toujours pas garantie dans toute la Suisse. De plus, l'indépendance de l'aide proposée et fournie aux personnes concernées n'est pas garantie, car ces organes sont jusqu'à maintenant parfois très proches des structures de l'Église.

D'un point de vue spécialisé, l'aide aux victimes et les structures de signalement doivent être clairement séparées sur le plan organisationnel et personnel. Il faut éviter que l'aide fournie aux victimes provienne de la même organisation dans laquelle elles ont été victimes d'abus de pouvoir et de violence. La Suisse dispose d'un réseau de services d'aide aux victimes professionnels, qui opèrent sur la base de la loi fédérale du 23 mars 2007 sur l'aide aux victimes d'infractions (loi sur l'aide aux victimes, LAVI) conformément au mandat des autorités.

### Objectifs et solutions envisagées

- L'objectif suprême est d'offrir aux victimes la meilleure aide et le meilleur soutien possible.
- L'aide aux victimes, les services de signalement et le traitement des cas (intervention) sont séparés.
- L'aide aux victimes indépendante est fournie par les services d'aide aux victimes cantonaux (pilier 1).
- Pour que les services d'aide aux victimes puissent s'acquitter de manière appropriée de ces tâches, l'Église met en place un bureau national d'information. Celui-ci épauler gratuitement les conseillères et conseillers pour toute question spécifique à l'Église (pilier 2).
- Les structures de signalement et d'intervention existantes dans les évêchés sont transformées, sur la base de standards communs, en bureaux diocésains de traitement des cas (pilier 3).
- L'aide aux victimes et les structures de signalement sont organisées selon un modèle uniforme à l'échelon national dans les trois régions linguistiques.

### Avancement des travaux

Collaboration avec les services cantonaux d'aide aux victimes (pilier 1)

- Un concept a été développé en collaboration avec des spécialistes externes du domaine de l'aide aux victimes. Il est mis en œuvre depuis début janvier 2025.
- Les modalités de l'aide aux victimes indépendante ont été précisées en accord avec la Conférence suisse de l'aide aux victimes (CSOL-LAVI) et la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS).
- Un forfait de 1500 francs par cas est prévu pour indemniser la charge de travail supplémentaire liée à la complexité des structures ecclésiales et des questions de compétences.

Bureau ecclésial d'information pour épauler les conseillères et conseillers (pilier 2)

- Le bureau ecclésial d'information a commencé son activité début janvier 2025. Angelica Venzin est l'interlocutrice pour la Suisse alémanique, Béatrice Vaucher celle pour la Suisse romande et italophone.

- Le bureau d'information sert exclusivement à épauler les conseillères et conseillers des services cantonaux d'aide aux victimes. Il n'enregistre pas les signalements d'abus et n'est pas responsable de l'aide aux victimes d'abus.
- Le bureau d'information traite toutes les demandes de manière strictement confidentielle. Il n'a aucune obligation de renseigner les services ecclésiastiques. La sécurité des voies de communication et la protection des données sont garanties.
- Un groupe pluridisciplinaire et plurilingue de spécialistes ayant l'habitude des questions de droit canonique ainsi que des structures et institutions de l'Église catholique en Suisse, est en cours de constitution. Il épaulera les deux responsables en fournissant des connaissances spécialisées et des valeurs empiriques.

### **Prochaines étapes et défis à relever**

- Pour le développement et la professionnalisation des structures existantes, internes à l'Église, de signalement et de traitement des cas, des standards uniformes pour les services de signalement, les examens internes et le traitement des cas doivent d'abord être définis avec le concours d'une expertise externe. La mise en œuvre s'annonce exigeante. Il faut s'attendre à un processus de transformation sur plusieurs années.
- Les travaux préalables ont été entamés à l'automne 2024, et le développement des capacités en personnel du Service « Abus dans le contexte ecclésial » depuis début 2025 permet d'augmenter l'engagement de ressources pour ce projet en 2025.
- L'élément central pour la mise en œuvre des mesures est une collaboration constructive et axée sur les besoins des victimes entre les intervenants à l'échelon national et au sein des évêchés.
- Les nouvelles compétences et procédures devront être communiquées de manière claire. À cet égard, les organisations de victimes dans les différentes régions linguistiques (Interessengemeinschaft für Missbrauchs Betroffene im kirchlichen Umfeld IG-M!kU, Soutien aux personnes abusées dans une relation d'autorité religieuse Groupe SAPEC, Gruppo di ascolto per vittime di abusi in ambito religioso GAVA ainsi que l'instance traitant les demandes relatives à des faits prescrits en Suisse romande – Commission Écoute–Conciliation–Arbitrage–Réparation CECAR) joueront un rôle déterminant, puisqu'elles sont souvent le premier point de contact pour les victimes.

## Assessment (procédure pour l'admission au service ecclésiastique)

### Contexte

Des entretiens psychologiques sont menés aujourd'hui déjà dans le cadre de la formation des prêtres et d'autres agents pastoraux. La mise en œuvre et la gestion des résultats ne sont pas réglées de manière uniforme dans toute la Suisse. À l'heure actuelle, les personnes déjà formées et qui souhaitent s'engager auprès de l'Église catholique en Suisse, de même que d'autres personnels ecclésiastiques à engager pour assurer un travail auprès des personnes dans des domaines sensibles, ne font pas l'objet d'un contrôle général.

### Objectifs et solutions envisagées

- Tous les candidats à la prêtrise et les personnes terminant une formation d'agent pastoral ou d'agent pastoral, ou celles qui prennent pour la première fois un poste en Suisse comme prêtre ou agent-e pastoral-e passeront des assessments uniformes à l'échelon national pour s'assurer de leur adéquation pour le ministère pastoral.
- Cela contribue à clarifier de manière différenciée leur adéquation psychologique pour le ministère pastoral, à identifier de manière précoce certains risques et à prendre des mesures appropriées.
- En collaboration avec des spécialistes externes à l'Église, des compétences de base sont précisées, qui sont considérées fondamentales pour exercer un travail pastoral, et un concept pour l'assessment est mis au point, qui cible spécifiquement ce groupe professionnel.

### Avancement des travaux

- Des spécialistes de l'Office pour l'exécution judiciaire et la réinsertion du canton de Zurich ont mis au point, en collaboration avec un groupe de travail interne à l'Église comptant des représentants de diverses régions linguistiques, un assessment échelonné. Il est composé d'un examen psychologique, d'un entretien axé sur les compétences et d'un autre examen psychologique approfondi. Ces trois éléments permettront de s'assurer que la personne qui souhaite exercer comme prêtre ou aumônier/aumônière dispose des compétences de base nécessaires.
- La Conférence des évêques suisses a décidé à l'unanimité d'introduire dès l'été 2025 l'assessment pour certains groupes professionnels de personnes à former ou à engager nouvellement pour le service de l'Église.

### Prochaines étapes et défis à relever

- Un groupe de travail interne à l'Église a été chargé de clarifier en particulier les questions suivantes, dans l'optique d'une mise en œuvre à l'échelon national de la mesure:
  - Pour quels groupes de personnes et selon quels critères un assessment est-il requis pour une admission à une formation, un engagement ou la poursuite des rapports de travail ?
  - Quelles institutions et quels spécialistes sont chargés de le réaliser ?
  - Comment la transmission d'informations importantes ressortant de l'assessment à des responsables du personnel et supérieurs hiérarchiques est-elle assurée et, dans le même temps, comment les droits de la personnalité sont-ils préservés pour les personnes ayant passé l'assessment ?
  - Qu'advient-il des personnes en cours de formation ou au service de l'Église pour lesquelles l'assessment révèle un besoin d'approfondissement ou des risques ?
  - Qui coordonne et vérifie la mise en œuvre de la mesure et son efficacité ?
  - Comment la mesure, qui dans un premier temps n'a de force obligatoire que pour les futurs aumôniers, sera-t-elle étendue à d'autres collaborateurs et collaboratrices ecclésiastiques ?

## Standards pour les dossiers personnels et l'échange d'informations

### Contexte

Le projet pilote de l'Université de Zurich a souligné la négligence, parfois grave, avec laquelle les cas d'abus sexuels et leurs auteurs ont été traités (passivité, transferts et autres), qui est aussi un signe du manque de professionnalisme avec lequel les ressources humaines ont parfois été gérées par les évêchés, les Églises nationales et les communautés religieuses. Des démarches indispensables ont été omises et des informations capitales n'ont pas été documentées ou transmises. Il n'y a pas d'échange d'informations institutionnalisé entre les diverses instances ecclésiales chargées des engagements. Le professionnalisme dans la direction du personnel et la tenue des dossiers personnels n'est actuellement pas garanti dans toute la Suisse.

### Objectifs et solutions envisagées

- Les dossiers personnels documentent, dans le respect des dispositions légales, toutes les informations concernant la question des « abus sexuels / franchissements de limites ».
- Les instances compétentes au sein des évêchés, des organisations ecclésiales cantonales, des paroisses et des communautés religieuses veillent, pour la sélection du personnel et en cas de changement de poste ou d'engagement, à obtenir et transmettre les informations importantes pour elles.
- La mesure contribue, à tous les niveaux, à la professionnalisation des ressources humaines des intervenants du domaine ecclésial.

### Avancement des travaux

- L'entreprise spécialisée von Rundstedt a mis au point un guide précisant des standards pour la tenue et l'archivage des dossiers personnels ainsi que la transmission d'informations.

### Prochaines étapes et défis à relever

- Afin de garantir son adéquation avec la pratique, les responsables du personnel ont été invités à donner leur avis à son sujet.
- Après approbation du guide par les mandantes, celui-ci sera diffusé et introduit.
- Au cours de la phase initiale, la société von Rundstedt proposera des webinaires pour les responsables au sein des organisations des Églises cantonales, des directions diocésaines et des communautés religieuses. Celles-ci seront ensuite invitées à intégrer, dans la mesure du possible, le standard dans leurs directives pour les paroisses et cures, et à proposer des formations aux responsables du personnel.
- Questions à tirer au clair :
  - Comment des standards uniformes peuvent-ils être appliqués de la manière la plus stricte possible au vu de l'autonomie des diocèses et des entités relevant du droit des Églises nationales ?
  - Comment garantir un échange d'informations fluide et efficace au vu des parcours professionnels complexes et de la mobilité élevée entre cantons, diocèses et pays ainsi que de la diversité des intervenants (évêchés, communautés religieuses, entités relevant du droit des Églises nationales, autres employeurs) ?

## Gestion des dossiers liés à des abus (engagement volontaire)

### Contexte

Comme le projet pilote de l'Université de Zurich l'a montré, des documents et dossiers concernant des abus ont été, par le passé, systématiquement détruits en application de prescriptions canoniques et parfois également de manière bien plus volontaire. Dans le cadre des projets de recherche historique (projet-pilote 2022/23 et projet subséquent 2024-26), les équipes menant les recherches ont pour la première fois en Suisse un accès complet à de tels dossiers. La garantie d'accès aux documents sur demande justifiée, par exemple par des victimes ou à d'autres fins de recherche, n'est par contre pas encore réglée.

### Objectifs et solutions envisagées

- Dans un engagement volontaire écrit, tous les cadres ecclésiastiques à la tête des évêchés, des Églises nationales et des communautés religieuses déclarent renoncer à détruire les documents en lien avec des cas d'abus ou documentant leur gestion, sauf disposition contraire dans les lois sur la protection des données. Cela signifie aussi que les prescriptions canoniques de destruction régulière de tels documents dans les archives ordinaires ou secrètes (can. 489 § 2 CIC) ne sont plus appliquées à de tels dossiers.
- La conservation des dossiers et leur non-destruction sert aussi bien à documenter des cas particuliers qu'au traitement fondamental et à la recherche.
- Des réglementations uniformes à l'échelon national sont définies pour garantir la consultation des dossiers archivés par les personnes concernées et l'accès aux archives à des fins de recherche.

### Avancement des travaux

- Tous les évêchés et entités ecclésiastiques cantonales ont signé cet engagement volontaire. Plus de 30 communautés religieuses l'ont également signé.
- Le [texte de l'engagement volontaire](#) est disponible sur le site web du projet.

### Prochaines étapes

- Courant 2025, un règlement-type suisse sera rédigé, qui pourra ensuite être adapté par les évêchés, les Églises cantonales et les communautés religieuses en fonction de leurs processus respectifs.

## Tribunal pénal et disciplinaire canonique

### Contexte

L'Église catholique romaine dispose depuis plus de 1000 ans de son propre système juridique, fortement inspiré du droit romain et étroitement lié à l'histoire du droit en Europe. Dans chaque évêché, le pouvoir judiciaire suprême revient à l'évêque. Il n'y a pas de séparation des pouvoirs. Chaque évêché dispose en règle générale de son propre tribunal canonique, qui traite principalement d'affaires en nullité du mariage ou de procédures pénales contre des membres du personnel ecclésial. En cas de signalement à l'Église, l'évêque décide de l'ouverture d'une enquête ou d'un dépôt de plainte. Le tribunal se prononce en toute indépendance par rapport à l'évêque. Mais des conflits d'intérêts entre le personnel du tribunal canonique et l'évêque, qui est mandant et employeur, peuvent compliquer les enquêtes indépendantes et le jugement. À cela s'ajoute un manque criant de spécialistes, constaté de longue date. L'instance de contrôle pour l'activité du tribunal est le Tribunal suprême de la Signature apostolique à Rome.

Pour tous les cas d'abus ou d'autres délits dans le contexte ecclésial, les lois pénales civiles suisses priment et les autorités de poursuite pénale doivent intervenir. Les tribunaux diocésains se saisissent en complément des violations du droit canonique.

### Objectifs et solutions envisagées

- Un tribunal pénal canonique est établi, auprès duquel opèrent des expertes et experts en droit pénal et de procédure canonique ayant une pratique et une expérience suffisantes dans ce domaine. Cela permet d'obtenir une jurisprudence uniforme dans tous les évêchés de Suisse.
- Les enquêtes et procédures sont coordonnées par cet organe central, qui en assure une direction professionnelle selon des standards conformes aux règles de l'État de droit.
- En matière de procédure pénale et disciplinaire, le tribunal national remplace les tribunaux diocésains.
- Le tribunal pénal national n'est pas composé uniquement de prêtres. Le collège de juges comprend également des femmes et des hommes compétents en droit canonique. De plus, des spécialistes en psychologie et en droit y sont impliqués.
- De manière analogue à la procédure pénale publique, les droits de protection, d'information et de procédure des personnes concernées sont définis et garantis dans la procédure pénale canonique.

### Avancement des travaux

- La Conférence des évêques suisses a demandé et obtenu en octobre 2024 l'assentiment nécessaire de la Signature apostolique à Rome (Tribunal suprême et Ministère de la justice ecclésiastique) pour la création d'un tel tribunal.
- La base juridique pour le tribunal est en cours d'élaboration par un groupe de travail placé sous la direction de Mgr Joseph Maria Bonnemain. Ce groupe de travail comprend Stefan Müller (avocat et président de longue date de l'Église catholique nationale du canton de Glaris), de Brigitte Tag (professeure en droit pénal, droit de la procédure pénale et droit de la médecine à l'Université de Zurich) et Pierre Cornu (juge au Tribunal cantonal neuchâtelois), Urs Brosi (spécialiste en droit canonique et secrétaire général de la RKZ) et Stefan Loppacher (spécialiste en droit canonique et responsable du Service « Abus dans le contexte ecclésial »).

### **Prochaines étapes et défis à relever**

- Après approbation des bases juridiques par la Conférence des évêques suisses et nomination des spécialistes requis, il faudra à nouveau obtenir l'assentiment de la Signature apostolique à Rome.
- Puis, les décisions nécessaires pour la constitution et le financement du tribunal seront prises et la mise en œuvre, lancée.
- Questions à tirer au clair :
  - Comment prendre en compte, dans le nouveau système, les prescriptions valables pour toute l'Église et, dans le même temps, se rapprocher le plus possible des principes de l'État de droit ?
  - Comment intégrer des droits de procédure octroyés aux victimes dans la nouvelle organisation judiciaire ?
  - Quels critères doivent être remplis par les juges et d'autres spécialistes ?
  - Où se situera le siège d'un tel tribunal national et comment sera-t-il financé ?



## Poursuite des recherches

### Contexte

En juin 2023, la CES, la RKZ et la KOVOS ont décidé de poursuivre la collaboration avec le Séminaire d'histoire de l'Université de Zurich et de lui attribuer le mandat d'un nouveau projet de recherche 2024–2026 financé à hauteur de 1,5 million de francs.

### Avancement des travaux

- L'équipe de recherche de l'Université de Zurich a entamé ses travaux en janvier 2024.
- Les enseignements tirés du projet pilote seront approfondis, développés et systématisés, et d'autres recherches dans les archives seront réalisées. Il s'agit notamment d'examiner en détail les contextes sociaux, les structures ecclésiales et les responsabilités ayant favorisé les abus sexuels et leur dissimulation. Le point de vue des victimes et d'autres témoins sera pour cela davantage pris en considération. Les résultats seront présentés en 2027.
- L'équipe de recherche invite les personnes concernées à participer à l'étude : Toute personne disposée à discuter avec l'équipe de recherche des abus sexuels et de la manière dont l'Église les a traités peut prendre contact avec l'équipe de recherche en écrivant à : [forschung-missbrauch@hist.uzh.ch](mailto:forschung-missbrauch@hist.uzh.ch), [recherche-abus@hist.uzh.ch](mailto:recherche-abus@hist.uzh.ch) ou [ricerca-abusi@hist.uzh.ch](mailto:ricerca-abusi@hist.uzh.ch).
- Les nouveaux contrats sont publiés sur le [site web du projet](#).

## **Instances du projet commun « Abus dans le contexte ecclésial »**

### **Membres du groupe de travail national (pilotage du projet)**

- Pour la CES : Mgr Charles Morerod, président, Mgr Joseph Maria Bonnemain, Davide Pesenti, secrétaire général
- Pour la KOVOS : fr Daniel Brocca, président, fr Peter von Sury
- Pour la RKZ : Roland Loos, président, Urs Brosi, secrétaire général
- Autres membres : Stefan Loppacher, responsable du Service «Abus dans le contexte ecclésial », Daniel Kosch (animation), Annegret Schär (Service)

### **Personnel du Service depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025 (140 pour cent de poste)**

- Stefan Loppacher (direction)
- Annegret Schär (collaboratrice spécialisée)
- Mari Carmen Avila (collaboratrice spécialisée et interlocutrice pour la Suisse romande)

### **Informations complémentaires**

Stefan Loppacher, responsable du Service « Abus dans le contexte ecclésial »,  
tél. 044 266 12 05, stefan.loppacher@rkz.ch.